

Procès-verbal adopté à la séance du 25 janvier 2023

Présents

M. André Poirier, président (présent via téléphone pour la portion huis clos)
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et présidente-directrice générale
M. Michel Couture, vice-président
Mme Christine Côté
M. Cédric Desbiens
Mme Nadia Dahman
Dre Geneviève Gauthier
Mme Rola Helou
M. François Lavoie
Mme Élise Matthey-Jacques
Mme Carole Tavernier

Invités

Dre Catherine Bonin, directrice adjointe des services professionnels
M. Bruno Cayer, directeur général adjoint, soutien administration, performance et logistique, CISSS des Laurentides
Dr Jasmin Charbonneau, médecin spécialiste coordonnateur du don d'organes et de tissus
Mme Stéphanie Chénard, conseillère en soins infirmiers en gestion des risques
Mme Véronique Lacroix, directrice adjointe de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
Mme Manon Léonard, directrice de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique
M. Antoine Trahan, directeur des ressources humaines, des affaires juridiques et des communications

Absents

Dr Maxime Bérard
Mme Lyne Gaudreault
Mme Claire Richer Leduc
M. Jean-François Talbot
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. Michel Couture, vice-président, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

Résolution R0206 2022-11-23

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation du procès-verbal des séances du 21 septembre et 2 novembre 2022
4. Affaires découlant du procès-verbal des séances du 21 septembre et 2 novembre 2022
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapport des comités du conseil d'administration

- 6.1. Suivis de la rencontre du comité de vigilance et qualité
- 6.2. Suivis de la rencontre du comité de vérification
- 7. Affaires administratives et cliniques
 - 7.1. Politique sur la vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession au sein du CISSS des Laurentides
 - 7.2. Bilan annuel de la sécurité de l'information 2021-2022
 - 7.3. 1er rapport trimestriel de gestion des risques
 - 7.4. Politique sur le don d'organes et de tissus
 - 7.5. Avis d'élection sans concurrent - Membres élus DRMG
 - 7.6. Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) Établissements spécifiques
- 8. Affaires financières, matérielles et immobilières
 - 8.1. Orientations budgétaires 2023-2024
 - 8.2. Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides
- 9. Comité des usagers – parole aux usagers
- 10. Fondations
- 11. Correspondance
- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
 - 13.1. Renouvellement de mandat de la présidente-directrice générale
 - 13.2. Affaires médicales :
 - 13.2.1 Nominations – médecins spécialistes
 - 13.2.2 Nominations – médecins de famille
 - 13.2.3 Nominations pharmacie
 - 13.2.4 Modifications de privilèges
 - 13.2.5 Demandes de congé - médecins
 - 13.2.6 Démissions et retraites - médecins
 - 13.2.7 Changement de statut
 - 13.2.8 Nomination - Chef de l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux (CMSSS) de Sainte-Agathe
 - 13.2.9 Nomination - Chef des soins palliatifs de l'Hôpital de Saint-Eustache
 - 13.2.10 Démission du chef du Département de pédiatrie
 - 13.2.11 Appel de candidatures – Processus de nomination chefs de département clinique
 - 13.3. Renouvellement sage-femme
 - 13.4. Nominations cadres supérieurs
 - 13.4.1 Nomination directeur adjoint – hôtellerie
 - 13.4.2 Nomination directrice adjointe – Services ambulatoires en santé mentale, urgences psychosociales, services psychosociaux généraux et Info-Social
 - 13.4.3 Nomination directrice adjointe du programme SAPA - Soutien à domicile
- 14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil
- 15. Levée de la séance

M. Couture souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration présents à la séance. À la suite du processus d'élections des membres désignés du conseil d'administration, Dre Geneviève Gauthier a été désignée comme membre représentant le Département régional de médecin générale (DRMG) et M. Cédric Desbiens pour sa part a été désigné comme membre représentant le conseil des infirmières et infirmiers.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 aujourd'hui.

Aucune question n'a été soumise pour la présente séance.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCE DU 19 OCTOBRE ET DU 2 NOVEMBRE 2022

Résolution R0207 2022-11-23

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 19 octobre et du 2 novembre 2022.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES DÉANCES DU 19 OCTOBRE ET DU 2 NOVEMBRE 2022

Il n'y a aucun suivi découlant des procès-verbaux des séances du 19 octobre et du 2 novembre 2022.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Landry ne souhaite pas discuter de sujets spécifiques autres que ceux déjà prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Suivis de la rencontre du comité de vigilance et qualité

M. Couture mentionne que les procès-verbaux des deux dernières rencontres du comité de vigilance et qualité ont été déposés pour consultation, rendant compte des travaux dudit comité.

6.2 Suivis de la rencontre du comité de vérification

M. Couture indique que la dernière rencontre du comité de vérification s'est tenu le 22 novembre 2022.
M. Cayer présentera deux (2) sujets découlant de cette rencontre au point 8 de la présente séance.

7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES

7.1 Politique sur la vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession au sein du CISSS des Laurentides

Le CISSS des Laurentides reconnaît l'importance que revêt l'adoption d'une politique concernant la vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant y exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession afin d'assurer une prestation sécuritaire des soins et services. Dans cette optique, différentes mesures sont mises en place.

La présente politique s'applique à toute personne qui désire exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession au sein de l'établissement, à titre d'employé syndiqué ou non, et à toute personne qui agit à titre de bénévole, usager partenaire, stagiaire rémunéré ou non, cadre, travailleur autonome et travailleur contractuel. Elle ne s'applique pas aux médecins ni aux dentistes, puisque ces derniers ne sont pas des employés de l'établissement.

M. Trahan confirme que cette politique sera diffusée par la Direction des ressources humaines, des affaires juridiques et des communications.

Résolution R0208 2022-10-21

ATTENDU QUE Conformément à la circulaire 2012-013 du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après, désigné le « MSSS »), le CISSS des Laurentides se dote d'une politique de vérification des antécédents judiciaires;

ATTENDU QUE Le CISSS des Laurentides reconnaît l'importance que revêt l'adoption d'une politique concernant la vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant y exercer ou exerçant des fonctions ou sa profession afin d'assurer une prestation sécuritaire des soins et services

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

Que le Conseil d'administration du CISSS des Laurentides approuve la Politique *POL 2022 DRHCAJ 028 Vérification antécédents judiciaires*, tel qu'adoptée par le comité de direction le 23 septembre 2022.

7.2 Bilan annuel de la sécurité de l'information 2021-2022

Mme Léonard et Mme Lacroix présentent le bilan annuel de la sécurité de l'information 2021-2022. Conformément au cadre de gouvernance de la sécurité de l'information du MSSS et du Conseil du trésor, le CISSS des Laurentides doit produire et transmettre un bilan annuel de sécurité de l'information au dirigeant réseau de l'information (DRI) afin de répondre aux exigences de gouverne du système de santé québécois. Ce bilan doit être entériné par le conseil d'administration et signé par le président-directeur général.

Pour la prochaine année, des changements importants sont à prévoir en conformité avec le nouveau Cadre de gestion de la sécurité de l'information du MSSS adopté en avril 2022. À ce propos, le rôle de responsable de la sécurité de l'information (RSI) est remplacé par celui du chef de la sécurité de l'information organisationnelle (CSIO) et monsieur Marc Beaudet, directeur de la DRILLL a été nommé à ce titre en juillet 2022.

Résolution R0209 2022-11-23

ATTENDU de notre obligation envers le ministère de la Santé et des Services sociaux de produire un bilan annuel de sécurité de l'information approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU que les bilans ont été produits à partir des outils du MSSS;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu, d'approuver le bilan annuel de sécurité de l'information du CISSS des Laurentides et d'autoriser le président-directeur général à signer les bilans pour transmission officielle au MSSS.

7.3 1er rapport trimestriel de gestion des risques 2022-2023

Le rapport trimestriel #1 de gestion des risques 2022-2023 a fait préalablement l'objet d'une présentation au comité stratégique de gestion des risques, au comité de direction et a été présenté au comité de vigilance et de la qualité le 18 octobre 2022. Mme Léonard est accompagnée de Mme Stéphanie Chénard pour la présentation de ce rapport.

Au premier trimestre de l'année 2022-2023, le taux de déclaration des incidents et accidents par 10 000 jours/présence est dans les limites inférieures des années précédentes, alors qu'une augmentation du nombre de jours/présence pour chacune de ces périodes est observée dans les secteurs de soins de courte durée.

Depuis le 1^{er} avril 2022, trois (3) événements sentinelles ont fait l'objet d'un plan d'action ayant mené à l'identification de six (6) actions recommandées dont trois (3) actions à portée stratégique, deux (2) actions à portée tactique et une (1) action à portée opérationnelle.

7.4 Politique sur le don d'organes et de tissus

Dre Catherine Bonin est accompagnée de Dr Jasmin Charbonneau pour présenter la politique sur le don d'organes et de tissus. Cette politique vise à assurer des soins et des services sociaux de qualité et sécuritaires pour les usagers en :

- Positionnant le référencement systématique des donneurs potentiels d'organes et de tissus comme une priorité pour le CISSS des Laurentides ;
- Développant une vision globale et une méthode commune relativement à l'identification et à la référence des donneurs potentiels d'organes et de tissus ;
- Assurant le respect des souhaits du donneur potentiel d'organes ou de tissus, en collaboration avec l'utilisateur ou ses proches ;
- Formulant les rôles et responsabilités de tous les intervenants concernés par rapport au don d'organes et de tissus.

Résolution R0210 2022-11-23

ATTENDU QUE le cadre légal québécois prévoit l'accès à des services de qualité en matière de dons d'organes et de tissus en cas de décès, notamment par aide médicale à mourir;

ATTENDU QUE le CISSS est tenu d'appliquer les procédures émises par Transplant Québec en matière de don d'organes, et d'Héma-Québec en matière de dons de tissus, pour répondre aux normes d'Agrément Canada;

ATTENDU QUE la politique proposée permet de :

Positionner le référencement systématique des donneurs potentiels comme une priorité pour le CISSS ;

Clarifier les rôles et responsabilités des intervenants concernés;

Développer une vision globale et commune par rapport au don d'organes et de tissus autour des éléments suivants :

Le respect des volontés du donneur potentiel;

La collaboration et la concertation des parties prenantes;

L'accessibilité et la disponibilité de services de qualité, notamment en AMM;

Le soutien pour la famille et les proches.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

Que le conseil d'administration adopte la politique sur le don d'organes et de tissus telle que déposée.

7.5 Avis d'élection sans concurrent au Département régional de médecine générale (DRMG)

Le DRMG doit mettre en place des élections afin de remplacer deux (2) membres de son comité de direction qui ont mis fin à leur mandat et renouveler le mandat d'un (1) membre qui est arrivé à échéance.

Résolution R0211 2022-11-23

ATTENDU QUE le processus d'élection de trois membres du comité de direction du DRMG a été dûment complété ;

ATTENDU QU'un seul candidat a déposé sa candidature pour chacun des postes (élus) à pourvoir au comité de direction du DRMG ;

ATTENDU QUE d'après le Règlement du DRMG, adopté à la séance du Conseil d'administration du CISSS des Laurentides le 16 septembre 2020, à la clôture de la période de mise en candidature, si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare élus les candidats.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer au comité de direction du DRMG :

Dre Geneviève Payeur, de la Clinique familiale des Basses-Laurentides, en tant que médecin ayant une pratique en cabinet privé ;

Dre Audrey Rochon, de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme, en tant que médecin ayant une pratique en centre hospitalier de soins de courte durée ;

Dre Janic Bergeron, du CHSLD Drapeau Deschambault, en tant que médecin ayant une pratique en CHSLD ou en CLSC.

7.6 Ajout au registre des signataires autorisés de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) Établissements spécifiques

Le 4 mai dernier, le conseil d'administration a entériné la nomination de Dre Geneviève Gauthier au poste de cheffe du Département régional de médecine médicale (DRMG) du CISSS des Laurentides.

Dans le cadre de ses opérations, la Régie de l'assurance maladie du Québec (ci-après RAMQ) requiert que soit tenu à jour le registre des personnes autorisées à signer les demandes de paiement des médecins et pour permettre à Dre Gauthier d'autoriser la facturation des médecins qui se prévalent de la lettre d'entente 285 ainsi que les médecins assujettis à l'entente particulière 55 pour des installations désignées, il est requis d'ajouter son nom au registre des signataires autorisés de la RAMQ.

Résolution R0212 2022-11-23

ATTENDU QUE le conseil d'administration a la responsabilité de désigner les personnes qui sont autorisées à attester de l'exactitude des demandes de paiement des médecins exerçant au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après CISSS des Laurentides) ;

ATTENDU QUE Dre Geneviève Gauthier a été nommée par le conseil d'administration le 4 mai 2022 à titre de cheffe du département régional de médecine générale du CISSS des Laurentides.

ATTENDU QUE l'application « Autorisation des demandes de paiement en ligne », nécessite que l'utilisateur doit avoir été désigné comme signataire autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'Établissement ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de désigner Dre Geneviève Gauthier (16704), cheffe du Département régional de médecine générale, comme signataire autorisé des demandes de paiement des médecins du CISSS des Laurentides qui se prévalent d'ententes pour des installations désignées découlant des responsabilités dévolues au DRMG en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

8.1 Orientations budgétaires 2023-2024

M. Bruno Cayer présente l'exercice de planification budgétaire 2023-2024 débutera sous peu. Selon la Politique relative au processus budgétaire - budget de fonctionnement révisée et adoptée par le conseil d'administration le 19 octobre 2022, les rôles et responsabilités qui incombent au conseil d'administration sont notamment :

- De prendre connaissance des orientations et des priorités du ministère de la Santé et des Services sociaux qui ont un impact sur le budget et sur la prestation de services;
- D'approuver les orientations stratégiques ainsi que les priorités du CISSS des Laurentides.

Résolution R0213 2022-11-23

ATTENDU les rôles et responsabilités du conseil d'administration décrits à la *Politique relative au processus budgétaire – budget de fonctionnement* ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'adopter les orientations budgétaires 2023-2024 telles que présentées.

8.2 Ajustement du permis d'établissement du CISSS des Laurentides

M. Bruno Cayer présente l'ajustement au permis d'exploitation pour l'ajout de l'installation suivante :
Dénomination recommandée : Aire ouverte de Saint-Jérôme situé au 420, Place du Marché, Saint-Jérôme

Dans la poursuite des travaux du MSSS pour le déploiement de nouveaux sites Aire ouverte au Québec et tel que confirmé dans la correspondance du MSSS le 21 août 2020, le CISSS des Laurentides a reçu un financement récurrent afin de débiter les travaux nécessaires à la mise en place d'une offre de services Aire ouverte sur le territoire des Laurentides.

Les services se donnent actuellement au CLSC, en attente de déménager dans un endroit qui se trouve au sein de la communauté, près des jeunes et des partenaires intersectoriels, tel que demandé par le MSSS. Le projet Aire ouverte du MSSS constitue l'articulation concrète d'un continuum de services de santé et de services sociaux permettant d'offrir une gamme complète de soins et de services aux jeunes, dans l'objectif d'améliorer leur santé globale et leur bien-être.

Résolution R0214 2022-11-23

ATTENDU QUE le CISSS des Laurentides est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre O-7.2);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux doit autoriser tout ajout ou modification au permis d'exploitation délivré à un établissement;

ATTENDU QU'un cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux édicte les principes directeurs à appliquer;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et services sociaux des Laurentides poursuit le processus de mise à jour de son permis en collaboration avec les diverses directions de l'organisation;

ATTENDU QUE le permis d'exploitation doit être affiché, en tout temps, à la vue du public conformément à l'article 6 du Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S.4.2, r.8);

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu

DE soumettre pour approbation au ministère de la Santé et des Services sociaux la demande de modification au permis du CISSS des Laurentides pour l'installation visée;

DE s'assurer que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides affiche en tout temps le permis obtenu pour chacune des installations à la vue du public;

DE mandater madame Rosemonde Landry, présidente-directrice générale, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Plusieurs activités se sont tenues à la grandeur du territoire dans le cadre de la semaine des droits des usagers qui a eu lieu la semaine du 14 novembre 2022. Mme Tavernier précise que ce sont onze (11) comités d'usagers et quatorze (14) comités de résidents qui totalisent l'ensemble des comités pour le CISSS des Laurentides.

Le CUCI a pu réaliser le premier projet commun depuis sa remise en fonction. Il s'agit d'un dépliant qui a été distribué, avec la collaboration du service alimentaire, à travers tous les lits des hôpitaux du CISSS des Laurentides. Ce dépliant sera également distribué dans l'ensemble des installations de l'établissement via les comités des usagers et comités de résidents dans les prochaines semaines.

Les droits et obligations des usagers sont expliqués dans ce document.

Une refonte du site des comités des usagers a été réalisée. Mme Tavernier tient à remercier la Direction

des programmes de déficience et de la réadaptation physique (DPDRP) qui a produit une capsule sur les droits des usagers en langage des signes québécois (LSQ) disponible sur le site.

Chaque comité possède sa section sur le site permettant d'y publier des réalisations ou activités.

Mme Tavernier souligne l'excellente collaboration du service des relations médias, relations publiques et à la communauté qui a permis de réaliser le tout.

Tous les comités des usagers et comités de résidents recevront dans les prochaines semaines la formation contre la maltraitance afin de mieux outiller les membres de ces comités sur ce thème.

10. FONDATIONS

Mme Nadia Dahman fait état des événements passés et à venir pour les fondations œuvrant dans la région des Laurentides. Beaucoup d'activités ayant obtenu succès se sont tenues dans les dernières semaines. Les détails sur toutes les activités à venir se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

Mme Dahman demande à l'ensemble des membres du comité de direction de passer le mot aux employés sur les activités en cours et à venir.

M. Couture invite d'ailleurs les membres du conseil d'administration à participer lorsque l'on sollicite leur présence aux différentes activités des fondations du CISSS des Laurentides.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

Les points suivants sont présentés à huis clos.

Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

13. HUIS CLOS

13.1 Renouvellement de mandat de la présidente-directrice générale

Le 25 octobre 2022, Mme Rosemonde Landry adressait une correspondance au ministre, M. Christian Dubé, lui signifiant son intérêt à renouveler, pour une durée d'un (1) an, son mandat à titre de présidente-

directrice générale qui arrive à échéance le 30 mars 2023.

M. Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint, transmettait une correspondance le 7 novembre 2022 au président du conseil d'administration, M. André Poirier, dans laquelle il fait référence à la demande de Mme Landry. M. Desharnais indique que tout mandat peut être renouvelé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, après consultation des membres du conseil d'administration, tel que prévu à l'article 36,1 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales,

Résolution R0215 2022-11-23

ATTENDU l'intérêt de madame Rosemonde Landry de renouveler son mandat en tant que présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides et ce, à compter du 1er avril 2023 ;

ATTENDU la correspondance du 7 novembre 2022 du ministre de la Santé et des Services sociaux adressée au président du conseil d'administration ;

ATTENDU la teneur de l'article 36,1 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales* ;

ATTENDU la demande de consultation du conseil d'administration provenant du Ministre afin d'obtenir la position quant à ce renouvellement de mandat ;

ATTENDU la très grande satisfaction du conseil d'administration à l'égard du travail accompli par madame Rosemonde Landry.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu de faire part au ministre de la Santé et des Services sociaux de l'assentiment du conseil d'administration quant au renouvellement du mandat de madame Rosemonde Landry à titre de présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides, et ce, du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

13.2 Affaires médicales

13.2.1 Nominations – médecins spécialistes

Résolution R0216 2022-11-23

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à

l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 20 septembre et 12 octobre 2022;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue

à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);

ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

iii. Autres : *S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.*

13.2.2 Nominations – médecins de famille

Résolution R0217 2022-11-23

ATTENU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas

échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de ses réunions tenues les 20 septembre et 12 octobre 2022;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits aux médecins cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.2.3 Nominations pharmacie

Résolution R0218 2022-11-23

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination de la pharmacienne étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit à la pharmacienne citée en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.2.4 Modifications de privilèges

Résolution R0219 2022-11-23

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 octobre 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.2.5 Demande de congé - médecin

Résolution R0220 2022-11-23

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.2.6 Démissions et retraites

Résolution R0221 2022-11-23

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022, a entériné le départ des médecins et du pharmacien présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins et du pharmacien présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.2.7 Changement de statut

Résolution R0222 2022-11-23

ATTENDU QUE le changement de statut des médecins présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie la recommandation faite par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 12 octobre 2022.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le changement de statut pour membre *actif* de Dre Danielle Auger #85186, médecine familiale en Santé publique, effectif à compter du 23 novembre 2023.

13.2.8 Nomination – Chef de l’urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux (CMSSS) de Sainte-Agathe

Résolution R0223 2022-11-23

ATTENDU QUE la nomination du chef de l’urgence du CMSSS de Sainte-Agathe a reçu un avis favorable de Dr Élie Boustani, chef de Département d’urgence par intérim et directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »).

ATTENDU QUE la nomination du chef de l’urgence du CMSSS de Sainte-Agathe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination du chef de l’urgence du CMSSS de Sainte-Agathe est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Étienne Perreault a été informé de son mandat;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D’accepter la nomination du chef de l’urgence du CMSSS de Sainte-Agathe du CISSS des Laurentides, Dr Étienne Perreault, pour un mandat de quatre (4) ans.

13.2.9 Nomination – Chef des soins palliatifs de l’Hôpital de l’Hôpital de Saint-Eustache

Résolution R0224 2022-11-23

ATTENDU QUE la nomination du chef des soins palliatifs de l’Hôpital de Saint-Eustache a reçu un avis favorable de Dr Élie Boustani, chef de Département de médecine générale par intérim et directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »).

ATTENDU QUE la nomination du chef des soins palliatifs de l’Hôpital de Saint-Eustache, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE la nomination du chef des soins palliatifs de l’Hôpital de Saint-Eustache est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Maude Lévesque-Rouleau a été informée de son mandat;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D’accepter la nomination du chef des soins palliatifs de l’Hôpital de Saint-Eustache du CISSS des Laurentides, Dre Maude Lévesque-Rouleau, pour un mandat de quatre (4) ans.

13.2.10 Démission du chef du Département de pédiatrie

Résolution R0225 2022-11-23

ATTENDU l’article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de département est nommé par le conseil d’administration;

ATTENDU l’article 2.3. des *Règles de procédure concernant la nomination pour la fonction d’un chef de département clinique du CISSS des Laurentides* prévoyant que le directeur des services professionnels

est mandaté par le conseil d'administration pour transmettre à chacun des membres du département un avis les informant de la date de la fin du mandat du chef de département clinique en fonction ou d'entrée en vigueur de sa démission;

ATTENDU la réception de la démission de Dre Caroline Drolet à titre de chef du Département de pédiatrie;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 7 novembre 2022, a entériné le départ de ce chef;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la démission de Dre Caroline Drolet en date du 23 novembre 2022 à titre de chef du Département de pédiatrie du CISSS des Laurentides.

13.2.11 Appel de candidatures – Processus de nomination des chefs de département clinique

Résolution R0226 2022-11-23

CONSIDÉRANT l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (ci-après « LSSSS ») prévoyant que le chef de département est nommé par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'article 3. des *Règles de procédure concernant la nomination pour la fonction d'un chef de département clinique du CISSS des Laurentides* prévoyant que le Conseil d'administration (CA) forme un comité de nomination, au plus tard quatre (4) mois avant la fin du mandat, ou dès qu'il prend acte que la fonction est vacante;

CONSIDÉRANT que plusieurs postes de chefs de département clinique du CISSS des Laurentides sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT que le CA informe le comité exécutif du CMDP de la formation d'un comité de nomination, demande d'en désigner les représentants;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De lancer le processus de nomination concernant la nomination des chefs de département clinique du CISSS des Laurentides pour chacun des départements suivants :

- Anesthésiologie
- Imagerie médicale
- Médecine générale
- Médecine spécialisée
- Obstétrique-gynécologie
- Pédiatrie
- Urgence

D'en informer le comité exécutif du CMDP afin de nommer des membres pour chacun des comités de nomination.

13.3 Renouveau sage-femme

Les membres échangent sur la recommandation du conseil des sages-femmes et adoptent la résolution R0227 2022-09-21 qui se trouve en annexe.

13.4 Nominations cadres supérieurs

13.4.1 Nominations directeur adjoint - hôtellerie

Résolution R0228 2022-11-23

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de M. Mario Houle à titre de *Directeur adjoint – hôtellerie*;

ATTENDU QUE M. Mario Houle répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de M. Mario Houle à titre de *Directeur adjoint – hôtellerie*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de M. Mario Houle à titre de *Directeur adjoint – hôtellerie* avec allocation de disponibilité de 3 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.4.2 Directrice adjointe – Services ambulatoires en santé mentale, urgences psychosociales, services psychosociaux généraux et Info-Social

Résolution R0229 2022-11-23

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Noémie Lacombe à titre de *Directrice adjointe – Services ambulatoires en santé mentale, urgences psychosociales, services psychosociaux généraux et Info-Social*;

ATTENDU QUE Mme Noémie Lacombe répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Noémie Lacombe à titre de *Directrice adjointe – Services ambulatoires en santé mentale, urgences psychosociales, services psychosociaux généraux et Info-Social*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Noémie Lacombe à titre de Directrice adjointe – Services ambulatoires en santé mentale, urgences psychosociales, services psychosociaux généraux et Info-Social avec allocation de disponibilité de 3 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

13.4.3 Nomination directrice adjointe du programme SAPA-Soutien à domicile

Résolution R0230 2022-11-23

ATTENDU QUE l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (S-4.2) prévoit qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

ATTENDU QU'au terme des processus d'affichage, le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Caroline Paquette à titre de *Directrice adjointe du programme SAPA - Soutien à domicile*;

ATTENDU QUE Mme Caroline Paquette répond aux exigences du poste;

ATTENDU QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, r.5.1) a été modifié par l'arrêté ministériel 2018 006 en date du 20 mars 2018, l'article 29.0.9 prévoit qu'à compter du 1er avril 2018 les cadres supérieurs reçoivent une allocation de disponibilité de 3,5 % pour le directeur et 3 % pour le directeur-adjoint;

ATTENDU QUE le poste affiché peut se prévaloir de l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU QUE la présidente-directrice générale recommande la nomination de Mme Caroline Paquette à titre de *Directrice adjointe du programme SAPA - Soutien à domicile*;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'accepter la nomination de Mme Caroline Paquette à titre de *Directrice adjointe du programme SAPA - Soutien à domicile* avec allocation de disponibilité de 3 % et de mandater la présidente-directrice générale pour actualiser la décision.

14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0231 2022-11-23

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 21 h 01.

Le vice-président,


Michel Couture

La secrétaire et présidente-directrice générale,


Rosemonde Landry